

# **LES Zecs DE LANAUDIÈRE**

## **MÉMOIRE SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER 2005-2010**

**Beaulieu novembre 2003**

## TABLE DES MATIÈRES

---

Table des matières.....	1
Introduction .....	3
Sept objectifs de protection et de mise en valeur .....	3
Objectif 1 : réduire l'orniérage.....	3
Objectif 2 : minimiser les pertes de superficie forestière productive .....	4
Objectif 3 : protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments.....	4
Objectif 4 : maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.....	5
Objectif 5 : développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables .....	5
Objectif 6 : protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.....	6
Objectif 7 : maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier .....	6
Commentaires et suggestions.....	7
Douze indicateurs de performance .....	7
Gestion intégrée des ressources .....	7
Conclusion .....	7
Bibliographie .....	9

## INTRODUCTION

---

Le regroupement des Zecs de Lanaudière est un organisme qui a le mandat de gérer et de conserver les ressources fauniques du territoire comprenant quatre zecs : la Zec Boullé, la Zec Collin, la Zec Lavigne et la Zec des Nymphes. La notion d'habitat faunique dans le milieu forestier doit faire partie intégrale de la planification forestière afin d'harmoniser la gestion et l'utilisation des différentes ressources. Le présent document se veut une analyse des objectifs de mise en valeur du milieu forestier établis par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) et qui seront intégrés au prochain plan général d'aménagement forestier (PGAF). Les gestionnaires des Zecs de Lanaudière veulent ainsi confirmer leur place dans la stratégie de protection et de mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

## SEPT OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

---

### ***Objectif 1 : réduire l'orniérage***

Nous sommes d'accord avec l'objectif de réduire l'orniérage. Même si Lanaudière est considérée comme une région à faible risque, il y a des peuplements qui méritent une attention particulière, notamment les pessières pures et les pessières à sapin. Suite à l'orniérage, le peuplement résiduelle peut se convertir en aulnaie, ce qui réduirait la superficie de forêt productive. L'eau de ruissellement est souvent canalisée dans les ornières et dans certains cas celles-ci sont orientées directement vers les plans d'eau, augmentant l'apport en sédiments dans l'habitat du poisson. Il serait donc souhaitable de réduire le phénomène de l'orniérage au cours des prochaines années.

Dans le document *Performances forestière, environnementale et industrielle* (MRNFP 2003<sup>c</sup>), on mentionne la possibilité d'éviter de travailler durant les périodes critiques (pluies abondantes, fonte des neiges, etc.). Cette approche tout à fait logique serait-elle utopique dans la réalité ? Nous ne pensons pas puisque la collaboration et la communication développées dans les Zecs de Lanaudière de prendre des décisions éclairées.

Un effort devra être mis aussi lors de la planification des coupes forestières pour identifier et localiser les peuplements les plus sensibles à l'orniérage. La cible que s'est fixée le ministère (qu'au moins 90% des assiettes de coupe d'une année soient dans la catégorie peu ou non perturbées) nous semble raisonnable et adéquate ainsi que la définition de l'orniérage (une trace de 4 m de long sur plus de 20 cm de profond).

## ***Objectif 2 : minimiser les pertes de superficie forestière productive***

Nous sommes d'accord avec la réduction au minimum des pertes de superficie forestière productive proposée par le ministère. Ce point est le plus important selon nous puisque il est relié directement aux habitats convoités par la faune. Plus il y aura de pertes de superficie forestière productive, moins il y aura d'habitats fauniques puisque les andains et les chemins forestiers ne sont pas considérés comme des habitats fauniques de qualité.

L'objectif numéro 2 - minimiser les pertes de superficie forestière productive - (MRNFP 2003 <sup>b</sup>) constitue l'indicateur de performance forestière et environnementale numéro 3 (MRNFP 2003 <sup>c</sup>) qui sera évalué dans le prochain PGAF. Même s'il est impossible, à court terme, de fixer un seuil uniforme de pertes de superficie forestière productive acceptable à l'échelle du Québec, les gestionnaires des Zecs de Lanaudière entendent faire respecter un seuil d'acceptabilité relativement élevé puisque nous sommes en territoire faunique où le maintien d'habitats fauniques est primordial. Au niveau de l'indicateur de performance numéro 3 (MRNFP 2003 <sup>c</sup>) relié à la perte de superficie forestière productive, le seuil d'alerte à 95% nous semble tout à fait justifié ainsi que la règle de répartition des points pour cet indicateur.

## ***Objectif 3 : protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments***

Les Zecs de Lanaudière sont des territoires fauniques où la gestion de l'eau et la protection de l'habitat du poisson est une priorité fondamentale. D'ailleurs, la qualité des habitats aquatiques est un enjeu socio-économique très important. En ce sens, nous sommes entièrement d'accord avec l'objectif numéro 3 qui vise notamment la réduction au minimum de l'apport de sédiments dans les cours d'eau. L'idée d'un plan d'amélioration continue développé par les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) nous semble inévitable afin d'identifier et d'orienter concrètement les résolutions qui permettront de minimiser l'apport de sédiments.

Il faudra porter une attention particulière aux ruisseaux intermittents, lesquels sont souvent négligés ou ignorés. De plus quelques articles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) doivent être absolument inculqués aux travailleurs forestiers, soient les articles 16, 17, 18, 19, 25, 26, 28, 36, 39 et 40. Ceux-ci sont les plus importants pour atteindre les objectifs de protection de l'habitat du poisson.

Nous sommes d'accord avec les dispositifs à prendre pour protéger l'habitat des saumons de l'Atlantique, quoique cet objectif ne s'applique pas à notre région.

#### **Objectif 4 : maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale**

Nous sommes d'accord avec la stratégie déployée par le ministère pour conserver une certaine quantité de refuges biologiques et d'îlots de vieillissement afin d'atteindre la proportion historique de 33% de forêts mûres et surannées d'ici 20 ans. Cette stratégie va de pair avec toute mesure visant l'amélioration du patrimoine forestier, dont les ingénieurs forestiers ont le devoir d'appuyer.

Le maintien des forêts mûres et surannées permettra non seulement de contrer leur disparition mais aussi de conserver des habitats fauniques essentielles pour certaines espèces dont la martre. Cette espèce est d'ailleurs très convoitée par les trappeurs des Zecs de Lanaudière. Donc, les refuges biologiques et les îlots de vieillissement remplissent plusieurs fonctions, notamment au niveau de la diversité des peuplements, des habitats et des écosystèmes. Cependant, il faudra s'assurer de leur répartition adéquate dans l'espace et le temps, d'où l'importance d'une concertation entre les différents utilisateurs, les gestionnaires des Zecs de Lanaudière et les intervenants forestiers.

#### **Objectif 5 : développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables**

La répartition spatiale des coupes doit être analysée avec rigueur. La répartition spatiale permettra non seulement d'améliorer l'acceptabilité sociale des coupes mais aussi améliorera la qualité des habitats. Au lieu d'avoir un seul stade de peuplement dans un grand secteur, on retrouvera différentes classes d'âge, différents stades et différentes compositions dans un même secteur. Cela équivaut à une plus grande diversité d'habitats. Cette situation permettra donc à la faune de combler plusieurs de ces besoins donc elle sera moins tentée de quitter le secteur. La répartition spatiale des coupes possède indirectement un rôle socio-économique important pour les gestionnaires des Zecs de Lanaudière.

Bien que la coupe en mosaïque constitue une bonne avenue pour inciter la répartition spatiale des coupes, il faudra s'assurer que le pourcentage prévu par unité d'aménagement forestier (UAF) dans RNI soit non seulement appliqué mais bien réparti, et ce dans l'espace et le temps. Pour ce faire, on pourrait évaluer, sur une échelle de 10 km<sup>2</sup> à 15 km<sup>2</sup> pour la région de Lanaudière, la proportion des assiettes de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), laquelle ne devrait pas dépasser 50%. En parallèle, l'article 80 du RNI (*La superficie forestière productive d'une unité territoriale de référence où la récolte d'arbres est réalisée doit toujours être constituée de peuplements d'arbres, feuillus, mélangés ou résineux de plus de sept (7) mètres de hauteur sur au moins 30% de cette superficie*) devrait être réévalué et modifié puisqu'il ne favorise

aucunement une répartition spatiale adéquate en raison d'une trop grande échelle de référence, soit l'unité territoriale de référence (UTR).

### ***Objectif 6 : protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier***

Nous sommes d'accord avec les propositions du ministère à l'égard de la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables. Cela favorisera également la biodiversité, qui est d'ailleurs un des objectifs à atteindre dans le prochain PGAF. Dans cette perspective de conservation, les professionnels des Zecs de Lanaudière ont entrepris des démarches pour développer un projet concernant l'inventaire d'amphibiens dans la zone sud des Zecs. Il serait donc souhaitable d'inclure la stratégie de protection du ministère dans les prochains PGAF. Un effort soutenu devra être déployé par les différents intervenants, aptes à le faire, pour localiser et identifier ces espèces menacées ou vulnérables sur le territoire des Zecs de Lanaudière.

Les professionnels des Zecs de Lanaudière ont réalisé un inventaire aérien de la Zec des Nymphes à l'hiver 2003 pour localiser les ravages d'originaux. Cet inventaire sera repris à l'hiver 2004 pour les quatre Zecs. De plus, un inventaire de brout a été réalisé à l'été 2003 pour localiser l'habitat estival des originaux. Nous proposons donc que les ravages d'originaux validés sur le territoire des Zecs de Lanaudière fassent également l'objet de mesures de protection. Par exemple, il faudrait retrouver deux à trois îlots (5-10 ha) de forêt mature (surface terrière en résineux > 13 m<sup>2</sup>/ha) par 10 km<sup>2</sup> afin de conserver des abris d'hiver. Cette stratégie favoriserait également la répartition spatiale des coupes.

### ***Objectif 7 : maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier***

Nous sommes d'accord pour maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier comme objectif à atteindre dans les prochains PGAF. Cependant, nous voudrions nous assurer que les secteurs identifiés par les représentants des Zecs de Lanaudière soient étudiés par le ministère. De cette façon, nous voulons être assurés que nos appréhensions sont entendues, visualisées et concertées. Nous voudrions également que les mesures qui seront appliquées en fonction des différents degrés de sensibilité soient rendues publiques. Le public pourra ainsi être informé des mesures prises pour atténuer les impacts visuels associés aux coupes forestières.

## COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

---

### ***Douze indicateurs de performance***

Pour évaluer les performances forestière et environnementale, le ministère a développé 12 indicateurs permettant une plus grande objectivité de l'évaluation. Ceux-ci pourront nous éclairer sur la qualité des travaux effectués sur le terrain. Nous approuvons donc les douzes indicateurs de performances forestière et environnementale. Cependant est-ce que la note de passage, pour l'évaluation globale, ne devrait pas être 80% au lieu de 75% ? C'est du moins ce que nous proposons pour éviter que certaines évaluations des indicateurs ne soient trop faibles.

Dans le document *Performances forestière, environnementale et industrielle* (MRNFP 2003<sup>c</sup>), le ministère propose : « *Dans le cas où la performance forestière et environnementale serait jugée satisfaisante, le ministre pourrait augmenter les volumes de matière ligneuse attribués, si la possibilité forestière et les autres critères, qu'il considère lors de la révision des volumes de bois, le permettent* ». Ne pourrait-on pas augmenter les volumes de matière ligneuse seulement suite à une performance de 100%, ou bien les performances forestière et environnementale devraient être jugées satisfaisantes pour deux années consécutives avant de voir la possibilité annuelle augmentée ? Et quels sont ces *autres critères* qu'il considère lors de la révision des volumes ?

Est-ce que le ministère aura l'argent et le personnel pour évaluer les performances forestière et environnementale ? Le ministère pourrait-il donner une partie du mandat à des partenaires tels les professionnelles des Zecs de Lanaudière, une fois ceux-ci formés par le ministère ?

### ***Gestion intégrée des ressources***

Dans le document intitulé *La gestion des forêts du domaine de l'État* (MRNFP 2003<sup>a</sup>), on parle d'une approche concertée à l'annexe B. On mentionne la nécessité d'établir un calendrier d'opérations forestières qui fasse le plus large consensus possible. Nous appuyons fortement cette stratégie qui nous semble essentielle dans le contexte actuel de gestion intégrée des ressources, ne serait-ce que pour la sécurité des utilisateurs.

## CONCLUSION

---

Les représentants des Zecs de Lanaudière ont à cœur la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Leurs gestionnaires se sont d'ailleurs munis d'une équipe multidisciplinaire afin d'assurer une amélioration continue au niveau de la gestion de l'ensemble des ressources, du suivi et du contrôle. La gestion intégrée des

ressources semble être un grand défi que devront relever les différents intervenants du milieu forestier. Les consultations publiques pour le prochain PGAF est un bel exemple dans cette avenue. Nous espérons que nous parcourons une période de transition et que la concertation entre intervenants et utilisateurs du milieu forestier facilitera et améliorera la gestion et la conservation du patrimoine forestier.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Gouvernement du Québec. Règlement sur les Normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Québec, Gazette officielle du Québec, 8 mai 1996, pp. 2750-2786.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs <sup>a</sup>. 2003. *La gestion des forêts du domaine de l'État. Les consultations publiques de l'automne 2003*. Gouvernement du Québec. Québec. 15 p.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs <sup>b</sup>. 2003. *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010*. Gouvernement du Québec. Québec. 46 p.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs <sup>c</sup>. 2003. *Performances forestière, environnementale et industrielle*. Gouvernement du Québec. Québec. 23 p.